

ANNEXE A – SPÉCIFICATIONS

RECONSTRUCTION DE LA STATION DE SURVEILLANCE RIVIÈRE SASKATCHEWAN SUD, À MEDICINE HAT – 05AJ001 – ALBERTA

1. Introduction

Les Relevés hydrologiques du Canada (RHC) font partie des Services hydrologiques nationaux (SHN) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et ont été créés en 1908 pour fournir à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens des données sur le niveau et le débit de l'eau. RHC est l'organisme chargé de recueillir, d'interpréter et de diffuser les renseignements et les données normalisés sur les ressources en eau au Canada. Le réseau hydrométrique de l'Alberta compte plus de 400 stations hydrométriques actives et exploitées en vertu du protocole d'entente Canada-Alberta sur les relevés hydrométriques entre Environnement et Parcs Alberta et les RHC qui travaillent en partenariat avec les provinces, les territoires et d'autres organismes.

1.1. Objectif

L'objectif du projet est de construire une nouvelle station de surveillance dans les meilleurs délais pour permettre la production continue de données sur le débit. Les services de construction doivent être effectués conformément aux directives et aux normes applicables et doivent limiter le plus possible les effets sur l'environnement.

1.2. Contexte

L'infrastructure de la station de surveillance située à la rivière Saskatchewan Sud à Medecine Hat (05AJ001) a besoin d'être modernisée. En raison de la poussée des terres exercée par la berme, de la fatigue et de la désagrégation, l'abri s'est détérioré et doit être réparé ou remplacé. Un nouveau bâtiment est requis pour la production continue de données sur les rejets et la sécurité des opérations.

Les services requis dans le cadre de ce projet seront l'installation d'un nouveau bâtiment de surveillance sur les lieux, au même endroit que la structure actuelle, et l'installation d'une nouvelle conduite reliant le bâtiment à la rivière Saskatchewan Sud.

1.3. Emplacement du projet

- Numéro et nom de la station : 05AJ001 – Rivière Saskatchewan Sud à Medicine Hat
- Description officielle des terres : NW-31-12-05-W4
- Coordonnées : 50,04209° N, -110,67754° O
- Municipalité : Medicine Hat
- Propriété du terrain : Emprise réservée

- 1.3.1. L'abri en béton existant se trouve sous le pont Finlay de la 6th Avenue, près de River Road SE, à Medicine Hat. Le stationnement se trouve sur le côté sud de River Road, en aval de la jauge. L'accès à la jauge se fait du côté en aval du pont Finlay.

1.4. Infrastructure existante

L'infrastructure existante sera démolie. Consulter l'appendice 1 pour des photos des lieux dans leur état actuel.

1.5. Documents de référence

Les dessins montrent les conditions existantes des lieux et la conception proposée pour la mise en place de la structure achevée. L'annexe A doit être lue conjointement avec les dessins fournis par le responsable technique. Si des conditions ne sont pas indiquées explicitement, l'entrepreneur doit immédiatement demander des précisions au chargé de projet. En cas de divergence dans l'annexe A, les dessins ou les documents contractuels, les exigences les plus strictes s'appliquent.

1.6. Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités généraux sont décrits ci-après.

Rôle	Responsabilité
------	----------------

Chargé de projet (Environnement et Changement climatique Canada)	<ul style="list-style-type: none"> - Demandes de renseignements généraux - Produits à livrer avant la construction - Mobilisation et tâches et produits divers à livrer - Examen du plan de santé et de sécurité opérationnel - Examen du plan de protection de l'environnement - Approbation des changements liés au budget, au calendrier et à l'étendue des travaux
Responsable technique (McElhanney Ltd.)	<ul style="list-style-type: none"> - Examens sur le terrain - Approbations techniques

2. Portée

ECCC a besoin d'un entrepreneur qualifié pour construire un nouveau bâtiment de station de surveillance à la station hydrométrique 05AJ001 – Rivière Saskatchewan Sud à Medicine Hat –, y compris une nouvelle conduite entre le bâtiment et la rivière South Saskatchewan.

L'entrepreneur doit fournir des services de construction pour le projet, notamment la mobilisation, la démobilisation et l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, de la supervision, de la gestion de projet, des fournitures et de l'équipement requis. La portée des travaux comprend les tâches et les produits à livrer suivants:

Art.	Produits et tâches livrables
1.	<p>Mobilisation et divers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation, préparation du chantier et démobilisation. - Remise du chantier dans l'état de nivellement existant, conformément aux exigences de la Ville de Medicine Hat. - Documents à soumettre avant et après la construction, y compris à la Ville de Medicine Hat pour approbation. - Gestion de projet et coordination des permis et autorisations réglementaires requis, conformément aux exigences de la Ville de Medicine Hat. - Alberta One-Call et localisation des services privés.
2.	<p>Préparation du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déconnexion et déplacement temporaires des services existants (batteries à gel, ligne téléphonique Telus, ligne de comptage hydrométrique, alimentation en courant alternatif, système de chargement). - Excavation temporaire de la pente.
3.	<p>Installation de la nouvelle conduite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une nouvelle conduite depuis le chantier proposé jusqu'à la rivière Saskatchewan Sud par forage directionnel.
4.	<p>Installation d'un nouveau bâtiment en béton.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation du sol pour le nouveau bâtiment, y compris l'installation d'une couche de base granulaire. - Installation du nouveau bâtiment (base, murs et toit en béton armé), y compris une porte métallique avec mécanisme de verrouillage multipoint.

	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du drain périmétrique, y compris les regards de nettoyage, les cailloux du drain et la toile de géotextile. - Remblayage avec un matériau approprié, compactage du remblai, recouvrement de terre végétale et ensemencement de gazon. - Réinstallation des services existants (batteries à gel, ligne téléphonique Telus, ligne de comptage hydrométrique, alimentation en courant alternatif, système de chargement).
--	---

L'entrepreneur doit respecter la conception et les spécifications, les exigences réglementaires fédérales et provinciales, la réglementation sur la santé et la sécurité au travail et les autres codes et normes de l'industrie applicables.

3. Produits et tâches livrables

3.1. Avant la construction

- 3.1.1. Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit parfaitement comprendre tous les documents pertinents fournis et créer un plan de travail pour exécuter les travaux de construction.
- 3.1.2. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits à livrer avant la construction énumérés ci-dessous sont fournis dans les **dix (10) jours ouvrables** suivant l'attribution du contrat et au plus tard **quinze (15) jours ouvrables** avant le début des travaux. Tous les produits à livrer avant la construction doivent être soumis au chargé de projet d'ECCC aux fins d'examen, d'acceptation ou d'approbation. Le chargé de projet dispose de **cinq (5) jours ouvrables** pour les examiner et formuler des commentaires.
- 3.1.3. L'entrepreneur doit participer à une réunion officielle de lancement de projet avec tout le personnel clé et vérifier les exigences relatives au projet une fois que les produits à livrer avant la construction seront fournis.
- 3.1.4. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation du chargé de projet avant de procéder à la mobilisation sur le chantier. L'entrepreneur doit informer à l'avance le chargé de projet de la date de mobilisation et du début des travaux.
- 3.1.5. L'entrepreneur doit assurer la gestion de projet et la coordination tout au long du projet, obtenir les permis et autorisations réglementaires requis, conformément aux exigences de la Ville de Medicine Hat, et retenir les services d'un professionnel de l'environnement pour évaluer et obtenir les permis, notamment :
 - a. Stratégie environnementale et conformité – Exigences réglementaires : En ce qui concerne les travaux effectués sur des terrains appartenant à la Ville de Medicine Hat, les exigences réglementaires fédérales et provinciales doivent être respectées, notamment :
 - pour les demandes et approbations nécessaires au titre de la *Water Act* (en cas de travaux dans les plans d'eau de surface et à proximité) et les recensements fauniques (voir ci-dessous pour le détail).
 - b. Répercussions sur la faune : En raison de l'emplacement du projet, si la démolition et la construction ont lieu entre le 8 avril et le 24 août sur des terrains municipaux, un recensement faunique est nécessaire, y compris pour les oiseaux migrateurs, et doit être effectué par un professionnel compétent avant le début des travaux. On sait que des oiseaux nichent sous les ponts de la ville, en plus de plusieurs espèces en péril, notamment des serpents et amphibiens indigènes.
 - c. Permis d'accès des véhicules : L'entrepreneur devra demander un permis d'accès des véhicules, conformément aux exigences du service des parcs et des loisirs.
 - d. Exutoire pluvial : Un plan de protection doit être mis en place pour le contrôle des sédiments dans les puisards et les égouts pluviaux de la ville.
 - e. Ressources à valeur historique : L'entrepreneur doit effectuer la gestion du projet pour répondre à toutes les exigences relatives aux ressources à valeur historique.
- 3.1.6. Le chargé de projet fournira les coordonnées et informations existantes reçues de la Ville de Medicine Hat.
- 3.1.7. Les documents soumis avant la construction comprennent :

- a. une liste confirmant les noms du personnel de supervision et d'autres membres clés du personnel désignés pour la tâche
- Il incombe à l'entrepreneur de fournir du personnel ayant reçu les formations et les attestations suivantes et satisfaisant aux exigences additionnelles en matière de santé et de sécurité :
 - Formation de secourisme général, niveau C – RCR et DEA
 - Formation en intervention en cas de déversement
 - Formation sur les perturbations du sol
- b. Plan de santé et sécurité propre au chantier et plan de mesures et d'intervention d'urgence sur place
- c. Calendrier des réunions sur la santé et la sécurité avec le chargé de projet
- d. Plan de travail détaillant une méthode de construction et un plan de contrôle de la qualité
- Le plan de travail doit prendre en considération les recommandations et les commentaires suivants de la Ville de Medicine Hat :
 - Avant toute excavation ou tout travail, il convient de soumettre une demande de service ou d'aménagement de lotissement avec les services et modifications proposés et les documents à l'appui, y compris le plan de travail. Site web pour la soumission des demandes : <https://www.medicinehat.ca/en/homeproperty-and-utilities/electricapplications.aspx>
 - Aucun conflit avec l'infrastructure électrique dans le plan de travail proposé ne sera autorisé. Les conflits peuvent être détectés en localisant les services publics et en visitant les lieux.
 - Toute excavation autour d'une infrastructure existante qui affecte l'intégrité de l'infrastructure devra faire l'objet d'un plan d'atténuation (déplacement, supports temporaires, etc.).
 - L'entrepreneur doit faire une demande de localisation des services publics auprès d'Alberta One-Call (et procéder à des localisations privées si nécessaire) afin de conclure les accords qui dicteront les procédures et méthodes de travail acceptables. Une attention particulière doit être portée à la conduite d'eau principale en amiante-ciment sous River Road SE, qui est friable et ne réagit pas bien aux perturbations.
 - Dénivellation : Toutes les dénivellations (supérieurs à 6 po) autour, au-dessus ou au-dessous de l'infrastructure électrique existante doivent être examinées par UDS – Electric Utility. Il ne doit y avoir aucune dénivellation vers le bas autour de la base du poteau ni dénivellation de plus de 0,5 m sous l'empreinte des conducteurs aériens.
 - Amiante-ciment : Une conduite en acier est montrée en train d'être installée par forage directionnel horizontal (FDH) en travers de River Road SE et de la conduite d'eau principale en amiante-ciment sous la chaussée. Il convient de noter que la conduite d'eau principale est la principale source d'alimentation du quartier de River Flats et qu'une interruption de service entraînera la perte de la protection contre les incendies et potentiellement la perte de service pour une grande partie du quartier. Les conduites en amiante-ciment sont connues pour être friables, ne réagissent pas bien aux perturbations et ont tendance à se rompre de manière catastrophique. C'est pourquoi les services environnementaux de la Ville de Medicine Hat exigent que les conduites en amiante-ciment soient mises au jour par un camion hydrovac afin de vérifier leur profondeur réelle avant tout forage. Un dégagement d'au moins 1 m est nécessaire entre le bas de l'alésoir et le haut de la conduite, conformément au code d'usages de la Ville de Medicine Hat. Ce dégagement est crucial en raison de la fragilité des conduites d'eau en amiante-ciment et doit être maintenu en permanence. Des exigences supplémentaires pour le franchissement, y compris l'exigence potentielle d'une présence des services environnementaux sur les lieux, seront déclenchées et communiquées au moment de la soumission des localisations.
- e. Exigences en matière d'infrastructure des parcs et des loisirs de la Ville de Medicine Hat
- Permis d'accès des véhicules

- L'entrepreneur sera responsable de la demande de permis d'accès des véhicules (site Web de la Ville : <https://forms.medicinehat.ca/Parks-And-Rec/Vehicle-Access-Permit>; écrire à parks@medicinehat.ca pour en savoir plus).
 - Le permis d'accès des véhicules doit être soumis pour examen et approbation au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue pour le début des travaux. Consulter le formulaire de demande pour connaître les exigences. Le soumissionnaire doit fournir des photographies datant d'avant l'accès aux lieux afin de consigner tout dommage existant en surface et les conditions existantes avant les travaux de construction. L'entrepreneur sera chargé d'organiser, en collaboration avec le représentant du service des parcs et loisirs, une inspection de la zone perturbée après la construction.
 - Zone d'entreposage des matériaux et zone de travail
 - Les zones d'entreposage seront indiquées sur les plans. Si la zone d'entreposage proposée est une zone gérée par le service des parcs et des loisirs, il convient de contacter l'agent de liaison du service deux semaines à l'avance afin d'examiner les conditions d'utilisation des terres. Des frais de location peuvent s'appliquer. Les dessins doivent décrire la zone de travail (de construction), et les entrepreneurs y seront limités. Le stationnement de pièces d'équipement ou de véhicules en dehors de la zone de travail désignée est interdit.
 - Localisation des systèmes d'irrigation
 - Les promoteurs et entrepreneurs devront demander au service des parcs et des loisirs de localiser les systèmes d'irrigation avant le début des travaux. Contacter Elden Roth, contremaître de l'irrigation, au numéro général des parcs et loisirs (403-529-8333), au moins trois jours ouvrables avant le début du projet, pour localiser les systèmes d'irrigation.
 - Systèmes d'irrigation désactivés pendant les travaux
 - L'entrepreneur exigera probablement que le système d'irrigation soit arrêté pendant la construction du bâtiment. Il doit contacter le service des parcs et des loisirs au moins trois jours ouvrables avant le début des travaux pour arrêter les systèmes d'irrigation (utiliser le numéro général du service : 403-529-8333) et doit proposer un calendrier pour la durée de l'arrêt des systèmes. L'entrepreneur doit veiller à ce que les systèmes soient arrêtés le moins longtemps possible, car le gazon et les arbres doivent être arrosés régulièrement pendant l'été, et les sécheresses prolongées pourraient avoir un effet néfaste sur les végétaux.
- f. Permis de travail d'électricité et communications des services
- Examinez les exigences en matière de permis d'électricité avec les services du code de la sécurité.
 - Contactez Gary au 403-977- 0853 ou à garchr@medicinehat.ca pour connaître les exigences d'obtention du permis.
 - Si des améliorations ou des modifications du service existant sont nécessaires, le contractant devra se coordonner avec les services de distribution de l'électricité pour examiner le service principal.
- g. Calendrier du projet
- h. Procédure opérationnelle normalisée (PON) relative à la construction
- i. Plan de protection de l'environnement (PPE)
- Le PPE doit être élaboré, approuvé et visé par un professionnel enregistré (par exemple, un Spécialiste de l'environnement qualifié) dans la province de l'Alberta.
 - SEQ doit identifier, demander et obtenir tous les permis environnementaux requis par les réglementations fédérales, provinciales ou municipales.
 - Le plan de protection de l'environnement comprend une vue d'ensemble des problèmes environnementaux connus ou potentiels à traiter sur le site pendant la construction.

- Le niveau de détail des sujets abordés doit être proportionnel aux enjeux environnementaux et aux travaux de construction requis.
- Le PPE doit comprendre ce qui suit, au minimum :
 - Le nom des personnes devant veiller au respect du PPE;
 - Le nom et les compétences des personnes chargées de signaler le retrait des déchets dangereux du chantier;
 - Le nom et les compétences des personnes responsables de la formation du personnel de chantier;
 - Des descriptions du programme de formation du personnel sur la protection de l'environnement;
 - Un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation (PCES) particulier aux lieux, indiquant les mesures qui seront mises en œuvre, y compris la surveillance des travaux et la production de rapports. Des exigences en matière de surveillance et de rapports afin de s'assurer que les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments sont conformes au PCES, aux règlements fédéraux et provinciaux et aux arrêtés municipaux.
 - Les dessins montrant l'emplacement des excavations temporaires ou des pistes de chantier aménagées en remblai, des franchissements de cours d'eau, des matériaux, des constructions, des installations sanitaires, des dépôts de matériaux en surplus ou de matériaux souillés; les dessins illustrant les méthodes qui seront employées pour maîtriser les eaux de ruissellement et pour confiner les matériaux sur le chantier.
 - Un plan de la zone des travaux (PZT) montrant les zones de travail pour chacune des activités prévues et indiquant les zones à utilisation restreinte ainsi que les zones interdites d'utilisation.
 - Le PZT doit comprendre des mesures pour marquer les limites des zones utilisables et des méthodes de protection des éléments se trouvant à l'intérieur des zones de travail autorisées et devant être préservés.
 - Un plan d'urgence en cas de déversement comprenant les procédures à mettre en œuvre, les consignes à observer et les rapports à produire en cas de déversement imprévisible de substance réglementée.
 - Un plan d'élimination des déchets solides pour les déchets solides non dangereux comprenant les méthodes et les lieux d'élimination de ces déchets solides et des débris provenant des travaux de déblaiement.
 - Un plan de gestion des déchets conforme aux règlements applicables, indiquant les méthodes et les procédures à mettre en œuvre pour la gestion des déchets produits pendant les activités de construction. ECCO vise à réutiliser et à recycler le plus possible.
 - Il est interdit de jeter des adjuvants et des additifs inutilisés dans les égouts, les lacs et les cours d'eau ainsi que sur le sol et à tout autre endroit présentant un risque pour la santé ou l'environnement.
 - Empêcher que du coulis atteigne des réseaux d'eau potable ou des cours d'eau.
 - Avec les bonnes mesures de sécurité, recueillir ou solidifier les liquides à l'aide de matériaux inertes non combustibles, avant de les retirer aux fins d'élimination.
 - Un plan de prévention de la contamination particulier au chantier indiquant les méthodes et les mesures appropriées pour empêcher que des matières dangereuses ou potentiellement dangereuses soient libérées sur le chantier.
- j. Dessins d'atelier des coffrages et des ouvrages d'étaie temporaires
 - Préparer les dessins d'atelier des coffrages et des ouvrages d'étaie temporaires selon la norme CSA S269.1.
 - Indiquer la méthode de construction et le calendrier des travaux concernant l'étaie, le décoffrage et la remise en place des étais, les matériaux, les caractéristiques architecturales particulières des finis des surfaces apparentes, la disposition des joints, des tirants et des éléments de doublure, et l'emplacement des pièces temporaires encastrées.
 - Indiquer l'ordre de montage et de démontage.
- k. Dessins d'atelier montrant les détails de l'armature

- La conception, les matériaux, les pratiques et la fabrication doivent satisfaire aux normes de référence suivantes :
 - Code national du bâtiment – 2019 (version de l'Alberta)
 - CSA A23.1-A23.2, *Béton : Constituants et exécution des travaux/Méthodes d'essai et pratiques normalisées pour le béton*
 - CSA A23.3, *Calcul des ouvrages en béton*
 - CSA G30.18, *Barres d'acier au carbone pour l'armature du béton*
 - Manuel de normes recommandées de l'IAAC
 - Les dessins d'atelier doivent indiquer ou montrer les matériaux, l'épaisseur de l'âme, les finis, les assemblages, les joints, le mode d'ancrage et le nombre de dispositifs d'ancrage, les appuis, les éléments de renfort, les détails et les accessoires.
 - Indiquer sur les dessins d'atelier les détails de pliage des barres, les listes, les quantités d'armatures, les dimensions, les espacements, l'emplacement des armatures et des jonctions mécaniques. Les armatures doivent être indiquées à l'aide d'un code de marquage permettant de les placer correctement sans devoir consulter les dessins de structure. Les dessins des armatures doivent être exécutés conformément au document *Manuel des normes recommandées, Acier d'armature* publié par l'Institut d'acier d'armature du Canada.
- I. Résultats des essais et rapports concernant la conception du mélange de béton, et attestation aux fins d'examen et d'acceptation

3.1.8. Considérations environnementales

a. Drainage

- Vérifier si un plan de mesures contre l'érosion et le transport de sédiments a été adopté et, pendant toute la durée des travaux, vérifier si les recommandations que le plan contient pour le chantier sont suivies.
- Prévoir le drainage et le pompage temporaires nécessaires pour garder à sec les excavations qui se trouvent sur le chantier.
 - Obtenir l'approbation du chargé de projet avant de pomper de l'eau stagnante dans les cours d'eau, les égouts ou les drains. L'eau stagnante doit être exempte de matières en suspension.
 - Contrôler l'évacuation ou le ruissellement de l'eau qui contient des matières en suspension ou d'autres matières dangereuses conformément aux exigences des autorités compétentes.

b. Défrichage du chantier et protection des plantes

- Protéger les arbres et les plantes sur le chantier et sur les propriétés adjacentes (le cas échéant).
- Protéger les arbres et les arbustes près de la construction. Vérifier si les mesures de protection sont conformes aux règlements et arrêtés.
- Réduire au minimum l'enlèvement de la terre végétale et de la végétation.

c. Travaux à proximité des voies navigables

- Les engins de construction doivent être utilisés depuis la rive seulement.
- Conserver les cours d'eau exempts de déblais d'excavation, de déchets et de débris.

d. Préservation du caractère historique et archéologique

- Protéger les matériaux archéologiques conformément à la *Historical Resources Act* de l'Alberta. Si des matériaux archéologiques sont exposés ou découverts pendant les travaux, interrompre immédiatement tous les travaux et en informer le chargé de projet.

3.2. Durant la construction

- 3.2.1. L'entrepreneur doit effectuer toutes les activités de construction conformément aux exigences des plans et devis, en tenant compte des recommandations du responsable technique et du chargé de projet. L'entrepreneur doit posséder l'équipement et l'expérience nécessaires pour effectuer les travaux.

L'entrepreneur doit conserver sur place la documentation complète tout au long du projet et la mettre à la disposition du chargé de projet et du responsable technique aux fins d'inspection.

Les documents suivants doivent être conservés sur le chantier par l'entrepreneur, à raison d'une copie de chaque document comme suit :

- a. Documents contractuels à jour, notamment les plans et devis;
 - b. Plan de santé et de sécurité; y compris le plan de mesures et d'intervention d'urgence sur place;
 - c. Documents et échantillons à soumettre;
 - d. Permission écrite du ou des propriétaires fonciers, fournie par le chargé de projet;
 - e. Permis réglementaires;
 - f. Comptes rendus environnementaux;
 - g. Documents et procès-verbaux des réunions;
 - h. Ordres de modification et autres modifications apportées au contrat;
 - i. Dessins d'atelier révisés, fiches techniques et échantillons;
 - j. Instructions et certificats du fabricant;
 - k. Rapports d'incident.
- 3.2.2. L'entrepreneur ne doit pas causer de dommages aux propriétés appartenant à ECCC ou à des entités privées sur les lieux ou liées au projet. Tout dommage doit être réparé avant la démobilisation, aux frais de l'entrepreneur. Il faut informer le chargé de projet lorsque l'entrepreneur ou des sous-traitants se rendent sur le chantier.
- 3.2.3. La mobilisation et la démobilisation consistent en des travaux et des opérations préparatoires, notamment ceux relatifs aux déplacements liés au personnel, à l'équipement, aux matériaux, aux bureaux et aux fournitures vers les chantiers du projet et depuis ceux-ci.
- 3.2.4. Nettoyage du terrain
- a. Tous les travaux de défrichage doivent être exécutés de sorte à réduire au minimum les dommages à l'environnement. Un Spécialiste de l'environnement qualifié (SEQ) est requis pour une évaluation d'impact afin de déterminer les exigences et les limites du travail. Le contractant doit fournir un SEQ. Tous les arbres enlevés doivent rester sur place, à l'endroit indiqué par le chargé de projet, à moins d'indication contraire de ce dernier.
 - b. Le lieu des travaux et l'accès à celui-ci doivent demeurer exempts de neige et de glace.
- 3.2.5. Préparation du chantier
- a. Protéger les sols indigènes contre l'ameublissement et le gel. Enlever tous les sols ameublés ou gelés avant de mettre en place les semelles ou les ancrages. Protéger les sols de fondation contre le gel après la construction des semelles.
 - b. Les excavations doivent être exemptes d'eau avant et pendant la mise en place du béton. Fournir des moyens adéquats d'extraire l'eau des excavations et des tranchées.
 - c. Une couche de fondation meuble ou détremmée sous les semelles peut devoir être enlevée, excavée et remplacée par un remblai structural.
 - d. Compacter le remblai en couches maximales et selon les densités requises, et effectuer des essais de compactage à des intervalles suffisants pour vérifier la conformité.
 - e. Débrancher temporairement et sécuriser l'infrastructure électrique existante (courant alternatif) et la ligne téléphonique Telus pour la construction, qui seront rebranchées après la construction de l'abri en béton.
 - Toute modification ou altération du service existant devra faire l'objet d'une demande de service ou d'une demande d'aménagement de lotissement auprès de la Ville de Medicine Hat, à l'adresse suivante : <https://www.medicinehat.ca/en/homeproperty-and-utilities/electricapplications.aspx>

f. Signalisation de sécurité

- L'entrepreneur doit s'assurer que la signalisation de sécurité est en place pour le public et les utilisateurs du parc pour l'accès pendant la construction (zone du parc à forte fréquentation publique).

3.2.6. Fournir le béton prêt à l'emploi et les coffrages

a. Procédures de mesure

- Le chauffage de l'eau et des granulats et la prestation d'une protection contre les températures froides ne seront pas mesurés, mais jugés accessoires aux travaux. Le refroidissement du béton et les mesures prises pour protéger le béton par temps chaud ne seront pas mesurés, mais seront considérés comme faisant partie intégrante des travaux.
- La fourniture et la pose des boulons d'ancrage, des écrous et des rondelles, y compris l'injection de coulis aux boulons, ne seront pas mesurées aux fins de paiement, mais seront considérées comme faisant partie intégrante des travaux.
- Soumettre les résultats et les rapports des essais au responsable technique, aux fins d'examen, et, en présence de tout écart ou de toute divergence par rapport à la formule de dosage ou aux paramètres prescrits pour le mélange de béton, ne pas poursuivre les travaux sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite.

3.2.7. Fournir l'armature

a. Fournir les composants conformément aux dessins.

b. Les ouvrages doivent être droits, d'équerre, bien alignés et conformes aux dimensions prescrites; les joints doivent être serrés et correctement assujettis. Monter les ouvrages métalliques d'équerre, d'aplomb et de niveau, alignés et ajustés avec précision, et veiller à ce que les joints et les croisements soient bien serrés.

c. Livrer, entreposer et traiter les matériaux conformément aux instructions écrites du fabricant. Entreposer les matériaux dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.

d. Remplacer les matériaux défectueux ou endommagés par des matériaux neufs.

3.2.8. Fourniture et pose de la fondation en béton

a. Excavation

- La disponibilité et le calendrier du projet dépendront de la tâche précédente d'assainissement environnemental des lieux, qui sera effectuée par un autre entrepreneur. Les calendriers peuvent être modifiés en fonction du progrès de la tâche précédente.
- Avant de commencer les travaux, vérifier et déterminer l'emplacement des canalisations de services enfouies (services publics, télécommunications, pipelines et conduites de gaz) sur le chantier ou à proximité. L'entrepreneur doit remplir le formulaire d'Alberta One-Call avant le début des travaux; Alberta One-Call mettra en place les ententes qui détermineront les procédures et les méthodes acceptables. Effectuer une localisation des canalisations pour ouvrir un billet concernant la zone d'excavation. Exposer de manière sécuritaire les canalisations situées à 1 m et moins des travaux. Protéger les canalisations qui doivent demeurer en place. Des localisations des services privés seront nécessaires en raison de la présence de nombreux services dans la zone.
- Enlever la végétation de la zone du projet pour permettre l'accès, le compactage, le nivellement, les travaux de déblais et de remblai et tous les travaux de terrassement nécessaires. Commencer à enlever la terre végétale dans la zone une fois que la pelouse a été enlevée et retirée du chantier. Ne pas mélanger de la terre végétale avec de la terre provenant du sous-sol.
- L'entrepreneur est tenu de creuser aussi profondément qu'il est nécessaire de le faire pour la mise en place correcte de l'infrastructure conformément aux exigences, comme l'indiquent les dessins. Cela comprend l'enlèvement de toutes les roches, quelle que soit leur taille, de la zone requise pour la mise en place adéquate des ancrages.

- Profiler les excavations à la main, raffermir les parois et enlever tous les matériaux non adhérents et les débris qui s'y trouvent.
- Les fonds de fouille en terre doivent être de niveau et constitués de terre non remuée, exempte de matières organiques et de substances lâches ou non résistantes. Si les matériaux du fond de l'excavation ont été remués, les compacter jusqu'à l'obtention d'une masse volumique au moins égale à celle du sol non remanié.
- Garder les excavations propres et exemptes d'eau stagnante et de sol friable. Protéger les excavations à ciel ouvert contre les inondations et les dommages pouvant être causés par les eaux de ruissellement.
- L'excavation doit quand même être effectuée si l'on rencontre de l'eau souterraine. Toutefois, s'il y a risque de boullance ou de soulèvement, éviter d'excaver sous la nappe phréatique.
 - Éliminer l'eau souterraine et les accumulations d'eau d'une manière approuvée qui ne présente aucun risque pour les propriétés publiques ou privées. L'entrepreneur doit s'assurer que les excavations à ciel ouvert sont protégées ou fermées pour des raisons de santé publique et de sécurité.
 - Mettre en place des mesures temporaires de contrôle de l'érosion et de la sédimentation pour prévenir la perte de sol par ruissellement et la migration de sédiments vers des plans d'eau.
 - Inspecter les mesures de contrôle mis en place, en assurer l'entretien et les réparer au besoin pendant les travaux.
 - Enlever les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments et restaurer et stabiliser les surfaces remuées lors des travaux d'enlèvement.

b. Mise en place et installation de l'armature

- Placer l'armature conformément aux dessins.
- Ne pas traîner ni laisser tomber les barres. Ranger les barres sur des supports non métalliques adéquats. Soulever les barres à l'aide d'élingues de nylon, d'élingues rembourrées, de séparateurs ou d'autres moyens recommandés par le fournisseur de barres d'armature en acier enduites de résine époxyde.
- Ne pas plier ou souder les barres au chantier, sauf si le responsable technique l'autorise. Lorsque cela est autorisé, les plier sans chauffage.
- Toute modification au chantier des dessins d'atelier approuvés doit être autorisée par écrit par le responsable technique.
- Remplacer les barres qui présentent des fissures ou des fentes.
- Ne pas couper ou perforer le pare-vapeur; réparer tout dommage et resceller le pare-vapeur avant de mettre en place le béton.
- Pendant le transport et la manutention, couvrir les parties des barres enduites d'époxy et de peinture afin de les protéger adéquatement.
- À l'aide d'un produit de finition compatible, retoucher les extrémités endommagées ou coupées des armatures galvanisées ou enduites d'époxy, de manière à obtenir un revêtement continu.
- Aviser le responsable technique au moins 72 heures avant le bétonnage aux fins d'inspection et d'approbation de la mise en place de l'armature. Le béton ne doit pas être coulé avant que l'ingénieur n'ait examiné l'acier d'armature et constaté qu'il est généralement conforme aux dessins et aux documents contractuels.

c. Béton coulé en place

- Matériaux
 - Ciment conforme à la norme CAN/CSA-A3001.
 - Ajouts cimentaires conformes à la norme CAN/CSA-A3001.
 - Eau conforme à la norme CSA A23.1.
 - Granulats conformes à la norme CSA A23.1. Les gros granulats doivent être de densité normale.
 - Adjuvants

- Entraîneur d'air conforme à la norme ASTM C260.
- Adjuvants chimiques conformes à la norme CAN3-A266.C494. Le responsable technique doit approuver les accélérateurs ou les retardateurs de prise utilisés pendant les travaux de bétonnage par temps froid et par temps chaud.
- Dosages
 - Préparer le mélange de béton conformément à la norme CAN/CSA-A23.1 et aux spécifications structurales.
- État des lieux
 - Il est interdit de couler le béton s'il pleut ou si d'autres conditions météorologiques risquent d'endommager le béton. Protéger le béton récemment coulé de la pluie et d'autres conditions météorologiques.
 - Maintenir une protection suffisante pendant la mise en place et la cure du béton si la température chute en dessous de 10 °C ou monte au-delà de 27 °C, conformément à la norme CSA A23.1.
 - Protection par temps froid : Veiller à ce que l'équipement de protection soit prêt sur le chantier. Il est interdit de couler du béton sur ou contre une surface à une température inférieure à 10 °C.
 - Protection par temps chaud : Protéger le béton des rayons directs du soleil lorsque la température ambiante est supérieure à 27 °C. S'assurer que les coffrages ne deviennent pas trop chauds avant le coulage du béton. Appliquer les méthodes de refroidissement acceptées pour ne pas nuire au béton. Protéger du dessèchement.
- Livraison et manutention
 - Temps de transport du béton : Soumettre au responsable technique, aux fins d'examen, tout écart supérieur à la durée maximale autorisée de 120 minutes pour la livraison du béton sur le chantier et son déchargement après le malaxage.
 - Veiller à ce que la manutention et le déchargement du béton soient effectués de manière à réduire au minimum les interventions durant sa mise en place et à ne causer aucun dommage à l'ouvrage ni aux structures existantes.
- Installation et enlèvement des coffrages
 - Avant de couler le béton, nettoyer les coffrages conformément à la norme CSA A23.1/A23.2.
 - Fabriquer et monter les coffrages conformément à la norme CAN/CSA S269.3. Produire un béton fini conforme aux tolérances requises par la norme CSA A23.1/A23.2.
 - Aligner les joints des coffrages et les rendre étanches à l'eau. Réduire au minimum le nombre de joints apparaissant dans les coffrages.
 - Incorporer les ancrages, les manchons et les autres pièces noyées requises pour les ouvrages spécifiés dans d'autres sections. S'assurer que les ancrages et les pièces noyées ne font pas saillie sur des surfaces devant être revêtues d'un produit de finition, une couche de peinture par exemple.
 - Enlever les coffrages une fois que le béton a atteint une résistance suffisante pour supporter son propre poids et les charges de construction.
- Durant les travaux de bétonnage :
 - Ne pas développer de joints de reprise.
 - Ne pas pomper du béton qu'une fois l'équipement et la formule de dosage approuvés.
 - Ne pas déplacer les armatures et les pièces noyées pendant le coulage du béton.
 - Avant de couler le béton, obtenir l'autorisation du responsable technique quant à la méthode proposée pour protéger le béton pendant la mise en place et la cure.
 - Nettoyer les surfaces en béton et les débarrasser des taches avant d'appliquer les produits de finition.
 - Tenir un registre des travaux de bétonnage indiquant avec précision la date, l'emplacement de chaque coulée, la qualité, la maniabilité, la teneur en air, la température du béton et les échantillons prélevés.

- Aucune charge ne doit être exercée sur les nouveaux ouvrages en béton avant que le chargé de projet ne l'ait autorisé.
- Veiller à préserver l'intégrité du revêtement des armatures pendant la coulée du béton.

d. Remblayage

- Mettre en place les matériaux de remblai en couches uniformes ne dépassant pas 150 mm. Compacter chaque couche avant de mettre en place la couche suivante.
- Protéger les matériaux de remblai contre toute contamination, y compris le gel, la glace, la neige et les autres débris.
- La terre excavée sera utilisée pour le remblayage.
- Enlever les coffrages en béton ainsi que les ouvrages d'étalement et d'étrésillonnage avant le remblayage. Enlever également l'étagage et du contreventement. Remblayer les vides avec de la terre acceptable.
- Ne pas remblayer autour ni au-dessus des ouvrages en béton coulé en place dans les 24 heures suivant le coulage du béton.
- S'assurer que les zones remblayées sont exemptes de débris, de neige, de glace, d'eau et de sol gelé.

e. Conduit

- L'installation du conduit doit se faire en tenant compte des services publics à proximité.
- Le conduit doit être installé en travers de River Road SE, et il y a une conduite d'eau principale en amiante-ciment de 400 mm de diamètre dans cette chaussée – cette conduite est la principale source d'alimentation du quartier voisin, et une interruption de service entraînera la perte de la protection contre les incendies et potentiellement la perte de service pour une grande partie du quartier. Les conduites en amiante-ciment sont connues pour être friables, ne réagissent pas bien aux perturbations et ont tendance à se rompre de manière catastrophique. C'est pourquoi les services environnementaux exigent que les conduites en amiante-ciment soient mises au jour par un camion hydrovac afin de vérifier leur profondeur réelle avant tout forage.
- Un dégagement d'au moins 1 m est nécessaire entre le bas de l'alésoir et le haut de la conduite, conformément au code d'usages de la Ville de Medicine Hat. Ce dégagement est crucial en raison de la fragilité des conduites d'eau en amiante-ciment et doit être maintenu en permanence. Des exigences supplémentaires pour le franchissement, y compris l'exigence potentielle d'une présence des services environnementaux sur les lieux, seront déclenchées et communiquées au moment de la soumission des localisations.

f. Fournir au responsable technique un certificat d'essais en usine pour l'acier d'armature et un certificat de résistance du béton du fournisseur aux fins d'examen et d'approbation.

g. Informer le responsable technique lorsque les travaux d'excavation sont terminés.

3.2.9. La porte du bâtiment et sa quincaillerie doivent être installées conformément aux spécifications du fabricant.

3.2.10. Les services publics doivent être rebranchés comme ils l'étaient avant la construction. S'assurer que les connexions sont opérationnelles avant la clôture du projet.

3.2.11. Nettoyage des lieux et remise à l'état de préconstruction

a. Remettre les lieux à l'état de préconstruction et conformément aux dessins.

b. S'assurer que le drainage est dirigé à l'écart du bâtiment.

c. Éliminer les déchets hors du chantier dans les endroits appropriés et fournir les reçus ou les permis, au besoin.

d. Réparer les systèmes d'irrigation.

- L'entrepreneur doit remettre l'infrastructure des systèmes d'irrigation dans son état d'origine.
- Soumettre les qualifications des employés et sous-traitants au service des parcs et des loisirs de la Ville de Medicine Hat avant qu'ils n'interviennent sur ces systèmes d'irrigation.

- L'entrepreneur doit prendre contact avec le représentant du service pour discuter de la méthodologie et des matériaux prévus pour les réparations.
 - Toutes les réparations sur les systèmes d'irrigation doivent être effectuées conformément aux spécifications approuvées par le service (disponibles sur le site Web de la Ville) : <https://www.medicinehat.ca/en/business-and-development/construction-standards-and-specifications.aspx#Irrigation>
 - Toutes les réparations sur les systèmes d'irrigation doivent être inspectées par le personnel responsable de l'irrigation du service des parcs et des loisirs avant que les tranchées ne soient remblayées. Le service des parcs et des loisirs doit être prévenu au moins 2 jours ouvrables avant les dernières réparations sur les systèmes d'irrigation afin qu'ils puissent être mis à l'essai avant la remise en état du paysage (installation de la terre végétale et du gazon).
- e. Nettoyage des perturbations du sol
- Toute perturbation du sol dans une zone de pelouse entretenue, qu'il s'agisse du résultat de la construction, de la zone d'entreposage des matériaux ou de l'accès des véhicules et de l'équipement, doit faire l'objet d'une remise en état afin de retrouver les conditions de préconstruction.
 - L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - Toutes les perturbations doivent être gazonnées, à moins que le représentant du service n'approuve l'ensemencement hydraulique.
 - L'entrepreneur doit placer 6 po de terre végétale amendée avant d'y installer le gazon.
 - Avant la pose du gazon, l'entrepreneur doit contacter le représentant du service pour s'assurer que les systèmes d'irrigation sont pleinement opérationnels et établir un calendrier d'irrigation. Une fois le gazon posé, l'entrepreneur contactera à nouveau le représentant du service et fera le nécessaire pour que les systèmes d'irrigation soient activés.
 - L'entrepreneur sera responsable de la tonte, de l'arrosage, de l'entretien et de la surveillance de l'état du gazon jusqu'à son acceptation par le service des parcs et des loisirs.
 - La remise en état complète du sentier et du gazon doit respecter les spécifications du service des parcs et des loisirs de la Ville de Medicine Hat. Lien vers le site Web de la Ville : <https://www.medicinehat.ca/en/business-anddevelopment/construction-standards-and-specifications.aspx>
 - Les zones paysagères doivent être entretenues conformément à la section 1.6 du document *Maintenance and Guarantee Specifications*. Les conditions d'acceptation sont décrites à la section 2.6 : <https://www.medicinehat.ca/en/business-and-development/resources/Documents/Standards-and-Specifications/MaintenanceGuarantee.pdf>

3.2.12. Gestion et documentation du projet

- a. Produire des photographies et des vidéos tout au long du processus de construction. Veiller à consigner des mises à jour et photos des progrès chaque jour ou après chaque installation individuelle.

3.2.13. Stationnement

- a. L'entrepreneur n'est pas autorisé à stationner, même temporairement, des véhicules ou de l'équipement sur la zone du parc ou du boulevard, à moins qu'elle ne soit déterminée comme faisant partie de la zone de construction ou de la zone d'entreposage.

3.3. Après les travaux

3.3.1. Photos et vidéos

3.3.2. Journal quotidien du chantier de construction (le cas échéant)

3.3.3. Fichier de rapports d'incident en matière de santé et sécurité (le cas échéant)

3.3.4. Dessins annotés indiquant tous les changements par rapport aux dessins

4. Matériaux fournis par le gouvernement

ECCC ne fournira pas de matériaux ou de fournitures. Le contractant est responsable de la fourniture de l'équipement, de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires à la construction.

5. Exigences du projet et dispositions souhaitables

5.1. Cadre réglementaire, protocoles, directives et normes

L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les activités liées au projet sont effectuées conformément à l'ensemble des directives, des normes et des critères fédéraux et provinciaux applicables et de manière à limiter le plus possible les effets sur l'environnement. Il est possible que les activités doivent être conformes aux lois suivantes et à d'autres conditions applicables particulières au chantier :

- Fisheries Act
- Water Act
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)
- Loi sur les espèces sauvages du Canada
- Loi sur le transport des matières dangereuses (LTMD)
- Loi sur les espèces en péril (LEP)
- Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM)

5.2. Sensibilité à des facteurs environnementaux

5.2.1. Cours d'eau

Les travaux dans le cours d'eau sont interdits pendant le projet, à moins que le responsable technique d'ECCC en donne la permission.

Ce problème, qui touche les salmonidés, est relativement nouveau en Alberta et peut causer des taux élevés de mortalité. Une zone jaune représente un risque modéré à élevé lié au tournis des truites. Pour cette raison, la décontamination de tout l'équipement, y compris les bottes et les vêtements, est essentielle. Le projet ne nécessite pas de travaux dans le cours d'eau.

5.2.2. Ressources à valeur historique

Cette zone se trouve dans la région qui a une ressource à valeur historique. En cas de découverte, l'entrepreneur doit interrompre les travaux et aviser immédiatement le chargé de projet d'ECCC. Il ne peut reprendre les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation du chargé de projet d'ECCC.

5.3. Procédures de travail sécuritaire

- 5.3.1. L'entrepreneur doit demeurer conforme au *Code canadien du travail*, à la *Directive sur la santé et la sécurité au travail* du Conseil national mixte et aux directives du Worker's Compensation Board.
- 5.3.2. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet des renseignements concernant un plan de travail sécuritaire pour chaque tâche de construction.
- 5.3.3. L'entrepreneur est responsable de la communication du plan de santé et de sécurité à toutes les personnes présentes sur le chantier et de s'assurer que toutes les personnes respectent le plan de santé et de sécurité.
- 5.3.4. L'entrepreneur doit suivre en tout temps des procédures de travail sécuritaire, y compris l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle (EPI).
- 5.3.5. Un gilet de sauvetage doit être porté s'il y a un risque de noyade.
- 5.3.6. L'entrepreneur doit porter sur lui une trousse de premiers soins de base complète et en rendre une disponible sur le chantier pendant les travaux.
- 5.3.7. L'EPI doit prévoir une protection contre les animaux sauvages.

6. Responsabilités de l'entrepreneur

- Fournir des ouvrages temporaires d'étrésillonnement pour tous les éléments de construction en fonction des conditions de charge de la construction et des méthodes de montage de la construction.
- Obtenir l'ensemble des autorisations, des ententes et des permis requis auprès des différents organismes de réglementation fédéraux et provinciaux touchés afin d'entreprendre les travaux sur le chantier.
- Inspecter les travaux, repérer les défauts et les défaillances et les corriger s'il y a lieu. Informer le responsable technique une fois l'inspection terminée et les corrections apportées.
- Bien comprendre les documents du devis de construction.
- Vérifier toutes les dimensions, quantités, pentes et conditions du chantier et aviser le responsable technique de toute erreur ou divergence avant de commencer les travaux.
- Assurer une coordination et une communication étroites avec le chargé de projet et le responsable technique d'ECCC.
- Offrir les services de construction requis décrits dans l'étendue des travaux.
- Effectuer tous les travaux conformément aux pratiques courantes de construction en vigueur en Alberta et respecter l'ensemble des directives et codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- Se conformer à l'ensemble des autorisations, des ententes, des permis et des restrictions d'accès émis afin d'entreprendre la portée des travaux, notamment : la *Water Act*, les ententes d'accès temporaire de la *Public Lands Act*, les lettres de consentement, les modalités convenues d'un commun accord et toutes les dispositions législatives pertinentes dans la province de l'Alberta et avec divers ministères fédéraux.
- Respecter tous les règlements pertinents en matière de santé et de sécurité et exécuter les travaux conformément aux pratiques de sécurité généralement reconnues. Le port de l'équipement de protection individuelle est requis.

7. Responsabilités d'ECCC

- Fournir les documents indiqués à la section 3.2.1.
- Fournir à l'entrepreneur des copies des documents d'autorisation de chantier obtenus par ECCC que l'entrepreneur doit garder sur le chantier pendant les activités de construction conformément aux exigences des autorités d'octroi.
- Assurer la liaison entre les parties intéressées, y compris les propriétaires des lieux pour l'accès au chantier.
- Fournir les dessins et le devis liés aux travaux.
- Donner un appui et des conseils pendant toutes les phases du projet et selon les besoins.
- Le chargé de projet fournira un certificat d'achèvement à l'entrepreneur une fois les travaux terminés de manière satisfaisante et acceptés.

8. Calendrier

8.1. Achèvement de la portée des travaux

- 8.1.1. L'étendue des travaux devrait être achevée dans les **quinze (15) semaines**, comme il est décrit ci-après.
- 8.1.2. Les travaux de bétonnage doivent être terminés dans les **quatre (4) semaines** après l'acceptation par le responsable du projet ECCC des éléments livrables préalables à la construction. Toutefois, les travaux de bétonnage doivent être programmés au mieux pendant la saison de construction.
- 8.1.3. Les autres éléments livrables de la construction doivent être achevés dans les quatre (4) semaines suivant l'achèvement des travaux de bétonnage.
- 8.1.4. Les produits à livrer après la construction doivent être achevés dans les **trois (3) semaines** suivant l'achèvement de la construction.
- 8.1.5. Le projet doit être complété au plus tard le **31 mars 2025**.

8.2. Heures de travail

- 8.2.1. La journée de travail normale de la construction, qui a servi pour l'estimation de la durée du projet, est de 8 heures.
- 8.2.2. Le chargé de projet et le responsable technique fourniront un soutien pendant toute la durée du projet, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

8.2.3. Un préavis de 48 heures doit être fourni pour une exigence en dehors des heures normales de travail, mais ECCC ne peut pas garantir la disponibilité d'un représentant pendant cette période.

9. Avis de non-conformité

Les procédures suivantes s'appliqueront en cas de non-conformité constatée par ECCC.

- Le chargé de projet informera l'entrepreneur par écrit de la non-conformité observée par rapport aux exigences en matière de santé et de sécurité, d'environnement, de propriété privée, ou autres règles et règlements.
- Après réception de cet avis, l'entrepreneur informera le chargé de projet des mesures correctives qu'il propose, dans un délai d'un (1) jour, pour obtenir l'acceptation de ce dernier. Le chargé de projet examinera les mesures et donnera des instructions dans un délai d'un (1) jour.
- Une fois l'acceptation donnée par le chargé de projet, l'entrepreneur peut mettre en place les mesures proposées.
- S'il y a lieu, le chargé de projet donnera un ordre de suspension des travaux jusqu'à ce que des mesures correctives satisfaisantes aient été prises par l'entrepreneur.
- La suspension sera levée dès que les mesures correctives proposées auront été appliquées par l'entrepreneur, à la satisfaction du chargé de projet.
- Aucun délai supplémentaire ni aucun ajustement équitable ne seront accordés pour l'arrêt des travaux.
- En cas de danger immédiat pour la santé et la sécurité d'un travailleur ou l'intégrité de l'infrastructure, l'entrepreneur doit prendre des mesures immédiates.

10. Langue officielle

Tout le travail sera exécuté en anglais.

Appendice 1 de l'annexe A : Photos des lieux dans leur état actuel



Figure 1 : Structure existante – Elle sera enlevée par un autre entrepreneur



Figure 2 : Lieux dans leur état actuel, vue vers le sud



Figure 3 : Lieux dans leur état actuel, vue vers l'ouest